

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 3160000: marine marchande

En vigueur au 01/01/2008 (Dernière actualisation de la page 03/02/2016)

Les barèmes salariaux ne sont pas encore disponibles. Les documents concernant le champs de compétence et les autres données salariales sont consultables.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.